

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

☎ 071 33 77 11
✉ info@aviq.be

**Circulaire à l'attention des médiateurs
exerçant la fonction de médiation selon la loi
Droits du patient du 22 août 2002**

Département Santé – Direction des Soins et Infrastructures Hospitaliers
Nos réf. : AVIQ/BS/DSIH/FC/2026/Médiation /Rapport annuel 2025
Annexe(s) : 1
Votre correspondant :
Caroline FRERE, Gestionnaire en santé ☎071/ 337.897 ✉caroline.frere@aviq.be

Objet : Rapport annuel de la fonction de médiation droits du patient.

Madame la Médiatrice,
Monsieur le Médiateur,

Conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 juillet 2003 fixant les conditions auxquelles la fonction de médiation dans les hôpitaux doit répondre, un rapport **annuel** de la fonction de médiation doit être rédigé par le médiateur droits du patient. Ce rapport doit être envoyé à l'AVIQ pour le 30 avril 2026.

Le formulaire à compléter doit être envoyé pour les **hôpitaux généraux, universitaires et les hôpitaux psychiatriques**, par courriel à l'adresse suivante : soins.hospitaliers@aviq.be

L'année 2026 (encodage de l'activité 2025) est considérée comme une phase transitoire, au cours de laquelle l'utilisation du nouveau canevas restera facultative. Durant cette période, l'AVIQ acceptera les deux modèles de rapports (soit l'ancien utilisé jusqu'à présent, soit le nouveau rédigé en concertation avec les médiateurs). À partir de l'année 2027 (encodage de l'activité 2026), l'utilisation du nouveau canevas deviendra obligatoire pour l'ensemble des médiateurs concernés.

Le nouveau canevas vous a été adressé avec la circulaire du 6 octobre, vous le retrouverez également dans les pièces jointes de cet e-mail.

Il est important de compléter un formulaire par numéro d'agrément, peu importe le nombre de sites ou si plusieurs n° d'agrément sont gérés par le même médiateur. Il vous est également demandé de préciser en objet « Numéro d'agrément de l'institution/rapport annuel d'activité 2025/médiation ».

Pour les médiateurs ayant déjà fait parvenir à l'AVIQ leur rapport d'activités 2026 (encodage 2025) il n'y a pas lieu de tenir compte de cette circulaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

D'avance, je vous remercie du suivi apporté à cette demande et je vous prie d'agréer, Madame la Médiatrice, Monsieur le Médiateur, mes salutations distinguées.



Françoise LANNOY
Administratrice générale